

Objet : Conclusion d'un marché d'étude et conseil avec la Société Manie lives

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour une mission d'étude et conseil relatifs à l'organisation de la gouvernance touristique,

Considérant que le montant estimatif de ce marché est inférieur à 40 000 € HT,

Considérant l'offre de la Société Manie Lives,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la SAS Manie lives un marché de services pour une mission d'étude et conseil relatifs à l'organisation de la gouvernance touristique d'une durée de 6 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 29 585,00 € HT correspondant au prix de l'étude, auquel s'ajoute le remboursement des frais de déplacement selon le barème IK URSSAF soit 0,601 € / km, est inscrit au budget Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **17 FEV. 2021**

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20210217-2021-02-08D-AU
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021